



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2022-158

PUBLIÉ LE 22 AOÛT 2022

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2022-08-19-00001 - 2022-006 SSIAD BIEN VIVRE ENTRE AYGUES & BUECH (3 pages)	Page 4
R93-2022-08-08-00002 - 2022-015 EHPAD RESIDENCE L'OLIVIER (3 pages)	Page 8
R93-2022-08-08-00003 - DEC 2022BOQOS08-075 AMP IRC PSY ?? Décision n° 2022BOQOS08-075 relative au bilan des objectifs quantifiés déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation des activités de soins mentionnées à l'article ?? R. 6122-25 du Code de la Santé Publique pour la période du 15/10 au 15/12/2022 ?? (14 pages)	Page 12
R93-2022-08-02-00002 - Décision portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix (GCSPA) sis Bâtiment administratif, CH Montperrin - 109 avenue du Petit Barthélémy à AIX-EN-PROVENCE (13617). (4 pages)	Page 27
R93-2022-08-08-00001 - Décision portant autorisation du LBM EUROFINIS LBZ NICE - Transfert du site de PEYMEINADE et NICE Californie (7 pages)	Page 32
R93-2022-07-21-00009 - PUI-Clinique-Mozart-abrogation autorisation PUI (2 pages)	Page 40

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2022-04-19-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SAS LES VIGNOBLES DE MARS 13190 ALLAUCH (2 pages)	Page 43
R93-2022-04-25-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA CHATEAU MAUCOLL 84100 ORANGE (2 pages)	Page 46
R93-2022-04-19-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA LES TERRES D'ALPHONSE 13610 LE PUY SAINTE REPARADE (2 pages)	Page 49
R93-2022-04-12-00004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Bernard CHAMPEAUX 06620 GOURDON (2 pages)	Page 52
R93-2022-06-16-00274 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Paul BRUNET 83570 ENTRECASTEAUX (2 pages)	Page 55
R93-2022-06-10-00207 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Vincent LAROCHE 83670 TAVERNES (2 pages)	Page 58
R93-2022-04-15-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Alexandre JUND 04120 SOLEILHAS (2 pages)	Page 61
R93-2022-04-19-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Aziz KASMI 13910 MAILLANE (2 pages)	Page 64
R93-2022-06-10-00206 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Guillaume MAIRE 83350 RAMATUELLE (2 pages)	Page 67
R93-2022-04-25-00011 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Pierre FERAUD 05170 ORCIERES (2 pages)	Page 70

R93-2022-06-15-00016 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Vincent MESSINA 83136 STE-ANASTASIE SUR ISSOLE (2 pages)	Page 73
R93-2022-04-12-00003 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Carole BERIO 06420 ROUBION (3 pages)	Page 76
R93-2022-06-14-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Christine GIRAUD 83440 CALLIAN (2 pages)	Page 80
R93-2022-04-11-00019 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Claude MAGOT 13400 AUBAGNE (2 pages)	Page 83
R93-2022-04-25-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Jessica MAS 84170 MONTEUX (2 pages)	Page 86
R93-2022-02-14-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Laure COULLOMB 04340 UBAYE SERRE PONCON (4 pages)	Page 89
R93-2022-04-19-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter des HARAS DU GREOU 13160 CHATEAURENARD (2 pages)	Page 94

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /

R93-2022-08-22-00001 - Arrêté autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2021 Vins AOP « Côtes de Provence » et AOP « Côtes de Provence La Londe » et Vins sans indication géographique (4 pages)	Page 97
---	---------

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2022-08-22-00002 - Arrêté suppléance régionale septembre 2022 version 2 (2 pages)	Page 102
---	----------

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-08-19-00001

2022-006 SSIAD BIEN VIVRE ENTRE AYGUES &
BUECH

Réf : DD05-0222-1355-D

DECISION DOMS/PA n° 2022 - 006

**portant rectification du zonage d'intervention, en conformité avec le découpage cantonal,
concernant le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Bien vivre entre Aygues et Buëch »
sis rue des Jardins à Serres (05700), et géré par l'association « Au fil du temps »**

**FINESS ET : 05 000 172 6
FINESS EJ : 05 000 862 2**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 à L312-9, L313-1 et suivants, D312-1 à D312-5-1, D312-203 à D312-202, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision DOMS/PA/PH n° 2016 - R157 du 08 novembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « Bien Vivre entre Aygues et Buëch » sis, 43 rue Raymond Varanfrain à Serres (05700), géré par l'association « Bien Vivre entre Aygues et Buëch » ;

Vu la décision DOMS/PA/PH n° 2018 - 017 du 12 avril 2018 portant autorisation de création de 10 places des soins de réhabilitation et d'accompagnement par la constitution d'une équipe spécialisée Alzheimer (ESA) au SSIAD « Bien Vivre entre Aygues et Buëch », géré par l'association « Bien Vivre entre Aygues et Buëch » ;

Vu la décision DOMS/PA n° 2020 - 052 du 27 janvier 2021 portant cession de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Bien vivre entre Aygues et Buëch » sis rue des Jardins 05700 Serres, de l'association « Bien Vivre entre Aygues et Buëch » au profit de l'association « Au fil du temps » ;

Vu la demande présentée le 04 novembre 2021 par le SSIAD « Bien Vivre entre Aygues et Buëch » géré par l'association « Au fil du temps » ;



Considérant que toute modification d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L313-1 ;

Considérant que cette rectification de zonage d'intervention est conforme au découpage cantonal ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Hautes-Alpes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : l'autorisation de modification du zonage d'intervention du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Bien vivre entre Aygues et Buëch » sis rue des Jardins à Serres (05700), géré par l'association « Au fil du temps », est accordée.

Article 2 : la zone d'intervention du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) couvre les communes du canton de Serres suivantes :

La Bâtie-Montsaléon, Savournon, Le Bersac, Montrond, Garde-Colombe (Saint-Genis), Méreuil, Serres, Sigottier, La Pierre, Montclus, L'Epine, et Valdoule.

Ainsi que les communes du canton de Rosans suivantes :

Ribeyret, Moydans, Rosans, Saint-André-de-Rosans, Sorbiers, Montjay, Chanousse, Buis, et Sainte-Marie.

Article 3 : la zone d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) reste inchangée et couvre les communes de Serres, Rosans, Lagne, et les cantons d'Aspres-sur-Buëch, Saint-Etienne-en-Dévoluy, Veynes, La-Roche-des-Arnauds, Lagne, Orpierre et Ribiers.

Article 4 : la capacité du service est fixée à 44 places, dont 2 places dédiées aux personnes handicapées et 10 places dédiées à l'ESA.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 5 : les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION AU FIL DU TEMPS

Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 862 2

Adresse : Rue des Jardins 05700 Serres

Numéro SIREN : 880 496 369

Statut juridique : 60 - Ass. L.1901 non R.U.P.

Entité établissement (ET) : SSIAD BIEN VIVRE ENTRE AYGUES ET BUECH

Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 172 6

Adresse : Rue des Jardins 05700 Serres

Numéro SIRET : 880 496 369 00013

Catégorie établissement : 354 - S.S.I.A.D.

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 - Tarif AM - SSIAD

Triplets attachés à cet ET :

Soins Infirmiers à Domicile Personnes Agées

Capacité autorisée : 32 places

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

Soins Infirmiers à Domicile Personnes Handicapées

Capacité autorisée : 2 places

Discipline :	358	Soins Infirmiers à Domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestations en milieu ordinaire
Clientèle :	010	Tous types de déficiences pers. Handicap

Equipe spécialisée Alzheimer (ESA)

Capacité autorisée : 10 places

Discipline :	357	Activité soins d'accompagnement de réhabilitation
Mode de fonctionnement :	16	Prestations en milieu ordinaire
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 6 : à aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : la durée de validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 8 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 9 : la Directrice de la Délégation Départementale des Hautes-Alpes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le **19 AOUT 2022**

Pour le Directeur Général de l'ARS

Dominique GAUTHIER

Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-08-08-00002

2022-015 EHPAD RESIDENCE L'OLIVIER

Réf. : DOMS-0522-5154-D

ARRETE DOMS/PA n° 2022 - 015

portant extension de l'accueil de jour (AJ) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence L'Olivier », sis 221 avenue du Docteur Honoré Donadey à L'Escarène (06440), géré par la Maison de Retraite Publique de L'ESCARENE

**FINESS EJ : 06 000 073 4
FINESS ET : 06 078 140 8**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2017 - R146 signé le 15 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence L'Olivier » à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2019 - 036 signé le 02 août 2019 portant cessation d'activité définitive et totale de l'Accueil de Jour d'une capacité de 6 places de l'EHPAD « Les Jardins Saint Charles » ;

Vu la convention pour l'installation et le financement d'une plateforme de répit, signée le 04 février 2022, par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'EHPAD « Résidence L'Olivier » ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 23 novembre 2021 ;

Vu les dossiers de demande d'extension déposés par l'établissement en avril 2018 et janvier 2022 ;

Vu le procès-verbal en date du 16 août 2005 accordant la conformité de l'accueil de jour de 6 places à compter du 1^{er} septembre 2005.

Considérant que le financement du projet sera assuré par le redéploiement de 4 places d'Accueil de Jour de l'EHPAD « Les Jardins Saint Charles » actuellement mises en réserve ;



Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRETEMENT

Article 1 : la demande d'extension de 4 places de l'accueil de jour (AJ) est autorisée au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence L'Olivier ».

Article 2 : la capacité totale de l'établissement est fixée à 88 lits d'hébergement permanent habilités à l'aide sociale, 3 lits d'hébergement temporaire non habilités à l'aide sociale et 10 places d'accueil de jour.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE L'ESCARENE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 000 073 4

Adresse : 221 avenue du Docteur Honoré Donadey 06440 L'ESCARENE

Numéro SIREN : 260 600 051

Statut juridique : 21 - Etab social communal

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE L'OLIVIER

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 078 140 8

Adresse : 221 avenue du Docteur Honoré Donadey 06440 L'ESCARENE

Numéro SIRET : 260 600 051 00015

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 88 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 3 lits, non habilités à l'aide sociale

Discipline :	657	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Accueil de jour (AJ) Alzheimer

Capacité autorisée : 10 places, non habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)

Discipline :	963	Plateforme d'accompagnement et de répit
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : la présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : la validité de l'autorisation est fixée à quinze ans à compter de la date d'autorisation initiale délivrée le 4 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du CASF.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent ou saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 6 : le Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.


Fait à Marseille, le **08 AOUT 2022**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur


Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Philippe De Vester
Le Directeur Général Adjoint

Sébastien DEBEAUMONT,

Le Président
du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes


Le Président,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice générale adjointe
pour le développement des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-08-08-00003

DEC 2022BOQOS08-075 AMP IRC PSY
Décision n° 2022BOQOS08-075 relative au bilan
des objectifs quantifiés déterminant la
recevabilité des demandes d'autorisation des
activités de soins mentionnées à l'article
R. 6122-25 du Code de la Santé Publique pour la
période du 15/10 au 15/12/2022

Réf : DOS-0822-9094-D

Décision n° 2022BOQOS08-075 relative au bilan des objectifs quantifiés déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation des activités de soins mentionnées à l'article R. 6122-25 du Code de la Santé Publique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018, relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté n° 2017PRS08-47, en date du 3 octobre 2017, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé, donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds définis au 2° du I de l'article L. 1434-3 du Code de Santé Publique pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n° 2017PRS08-48 en date du 03 octobre 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé définies pour l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité mentionnées au b du 2° de l'article L.1434-9 du Code de Santé Publique pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté, en date du 24 septembre 2018, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant approbation du Projet Régional de Santé et du Schéma Régional de Santé (PRS-SRS) 2018-2023 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté rectificatif n° 2019PRS07-54, en date du 2 septembre 2019, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant sur le Schéma Régional de Santé - élément constitutif du Projet Régional de Santé PACA, arrêté le 24 septembre 2018 ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Debeaumont, Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision rectificative n° 2021BOQOS06-042, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1er juin 2021, relative aux bilans des objectifs quantifiés déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds mentionnés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la Santé Publique ;

VU la décision n° 2021FEN-12-100, en date du 14 décembre 2021, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant pour l'année 2022 les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R. 6122-30 du Code de la Santé Publique, le bilan quantifié de l'offre de soins précise les territoires de santé à l'intérieur desquels existent des besoins non couverts.

ARRETE

Article 1 :

Pour la période de dépôt du **15 octobre 2022 au 15 décembre 2022**, le bilan des objectifs quantifiés, en tant qu'il se rapporte aux demandes de création et d'installation est établi selon les tableaux figurant ci-après pour les activités de soins suivantes :

- 1. Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation ;**
- 2. Activités de diagnostic prénatal ;**
- 3. Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification par empreinte génétique à des fins médicales ;**
- 4. Médecine ;**
- 5. Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale ;**
- 6. Psychiatrie ;**
- 7. Soins de longue durée ;**
- 8. Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie.**

1 - ACTIVITES CLINIQUES ET BIOLOGIQUES D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION

Territoire de santé	AMP - Activités cliniques	Implantations existantes	Implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Hautes Alpes	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Alpes Maritimes	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	2	2	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	2	2	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	2	2	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	NON
	mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Bouches-du-Rhône	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	4	4	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	3	3	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	4	4	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	NON
	mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1	NON
Var	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	1	1	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Vaucluse	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	1	1	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON

Territoire de santé	AMP - Activités biologiques	Implantations existantes	Implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	0	NON
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	0	0	NON
Hautes Alpes	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	0	NON
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	0	0	NON
Alpes Maritimes	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	4	4	NON
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation	2	2	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental	2	2	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	2	2	NON
Bouches-du-Rhône	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	8	8	NON
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation	4	4	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental	4	4	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	1	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	3	3	NON
Var	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	1	NON
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation	1	1	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental	1	1	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	0	0	NON
Vaucluse	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	2	NON
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation	1	1	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental	1	1	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	1	1	NON

2 - ACTIVITES DE DIAGNOSTIC PRENATAL

Territoire de santé	Analyses de diagnostic prénatal	Implantations existantes	Implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Hautes Provence	centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal	0	0	NON
	Les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Les examens de génétique moléculaire	0	0	NON
	Les examens en vue d'un diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
	Les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	NON
Hautes Alpes	Les examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel (DPNi)	0	0	NON
	centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal	0	0	NON
	Les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Les examens de génétique moléculaire	0	0	NON
	Les examens en vue d'un diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
Alpes Maritimes	Les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	NON
	Les examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel (DPNi)	0	0	NON
	centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal	1	1	NON
	Les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	1	NON
	Les examens de génétique moléculaire	1	1	NON
Bouches-du-Rhône	Les examens en vue d'un diagnostic de maladies infectieuses	1	1	NON
	Les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	NON
	Les examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel (DPNi)	0	0	NON
	centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal	2	2	NON
	Les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	1	NON
Var	Les examens de génétique moléculaire	3	3	NON
	Les examens en vue d'un diagnostic de maladies infectieuses	1	1	NON
	Les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	3	3	NON
	Les examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel (DPNi)	1	0+1 ⁽⁸⁾	NON
	centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal	0	0	NON
Vaucluse	Les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	1	NON
	Les examens de génétique moléculaire	0	0	NON
	Les examens en vue d'un diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
	Les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	NON
	Les examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel (DPNi)	0	0	NON
Vaucluse	centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal	0	0	NON
	Les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Les examens de génétique moléculaire	0	0	NON
	Les examens en vue d'un diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
	Les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	NON
Vaucluse	Les examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel (DPNi)	0	0	NON

⁽⁸⁾ Reconnaissance d'un « besoin exceptionnel tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique », relatif à l'ouverture d'une implantation supplémentaire pour une autorisation d'activité de diagnostic prénatal sous la modalité : Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel (DPNi) sur le territoire des Bouches-du-Rhône, conformément à la note présentée à la CSOS du 21 juin 2021 et suite à l'avis de celle-ci

3 - EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE OU IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTE GENETIQUE A DES FINS MEDICALES

Examen des caractéristiques génétiques (génétique post-natale)

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	Implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	cytogénétique postnatal	0	0	NON
	génétique moléculaire	0	0	NON
Hautes Alpes	cytogénétique postnatal	0	0	NON
	génétique moléculaire	0	0	NON
Alpes Maritimes	cytogénétique postnatal	1	1	NON
	génétique moléculaire	3	3	NON
Bouches-du-Rhône	cytogénétique postnatal	3	1	NON
	génétique moléculaire	5	4	NON
Var	cytogénétique postnatal	1	1	NON
	génétique moléculaire	1	1	NON
Vaucluse	cytogénétique postnatal	0	0	NON
	génétique moléculaire	0	0	NON

4 - MEDECINE

Territoire de santé	Implantations existantes	Implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Hautes Provence	7	7	NON
Hautes Alpes	5	5	NON
Alpes Maritimes	23	22	NON
Bouches-du-Rhône	37*	38*	NON ⁽¹⁾
Var	17*	17*	NON
Vaucluse	12	12	NON

**dont hôpital d'instruction des armées.*

⁽¹⁾ Le regroupement d'activités précédemment implantées sur deux sites distincts conduit à la disparition d'une implantation géographique prévue aux objectifs quantifiés définis ci-dessus. Le besoin de la population est considéré comme couvert par le regroupement intervenu et n'est pas éligible à une nouvelle demande d'autorisation.

5 - TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EPURATION EXTRA-RENALE

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	Implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	hémodialyse en centre pour adultes	1	1	NON
	hémodialyse en unité médicalisée	3	4	OUI
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	3	3	NON
Hautes Alpes	hémodialyse en centre pour adultes	2	2	NON
	hémodialyse en unité médicalisée	2	2	NON
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	2	2	NON
Alpes Maritimes	hémodialyse en centre pour adultes	6 ⁽⁵⁾	6 ⁽⁵⁾	NON
	hémodialyse en unité médicalisée	6	6	NON
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	6	8	OUI
Bouches-du-Rhône	hémodialyse en centre pour adultes	10 ⁽⁵⁾	10 ⁽⁵⁾	NON
	hémodialyse en unité médicalisée	16	16	NON
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	18	20	NON ⁽²⁾
Var	hémodialyse en centre pour adultes	8	8	NON
	hémodialyse en unité médicalisée	11	12	NON ⁽²⁾
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	10	10	NON
Vaucluse	hémodialyse en centre pour adultes	5	5	NON
	hémodialyse en unité médicalisée	6	6	NON
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	7	7	NON

⁽⁵⁾ dont 1 implantation pour enfants

⁽²⁾ Lorsque la cessation d'une activité est consécutive à un volume d'activité insuffisant, l'autorisation détenue n'a pas vocation à être réattribuée dans la mesure où les besoins sont couverts.

6 – PSYCHIATRIE

Psychiatrie générale en hospitalisation à temps plein			
Territoire de Santé	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	1	2	OUI
Hautes Alpes	4	3 + 1 ⁽⁸⁾	NON
Alpes Maritimes	10	11	OUI
Bouches du Rhône	23*	23*	NON
Var	12*	13*	OUI
Vaucluse	3	4	OUI

*dont hôpital d'instruction des armées.

⁽⁸⁾Reconnaissance de « besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique », (article R 6122-31 du Code de la santé publique), relatifs à l'implantation supplémentaire d'une autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale-hospitalisation temps plein destinée à la prise en charge des personnes âgées sur le territoire des Hautes Alpes conformément à la note présentée à la CSOS du 16 novembre 2020 et suite à l'avis de celle-ci.

Psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de jour			
Territoire de Santé	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	5	7	OUI
Hautes Alpes	5	7	OUI
Alpes Maritimes	21	27	OUI
Bouches du Rhône	40	51	OUI
Var	18	24	OUI
Vaucluse	18	22	OUI

Psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de nuit			
Territoire de Santé	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	1	2	OUI
Hautes Alpes	2	4	OUI
Alpes Maritimes	3	11	OUI
Bouches du Rhône	12	23	OUI
Var	7	13	OUI
Vaucluse	1	4	OUI

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège – 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 MARSEILLE Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 9/14



Psychiatrie générale - Placement familial thérapeutique			
Territoire de Santé	Implantations 2018	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	1	1	NON
Hautes Alpes	1	2	OUI
Alpes Maritimes	1	5	OUI
Bouches du Rhône	5	6	OUI
Var	1	4	OUI
Vaucluse	1	1	NON

Psychiatrie générale - Appartements Thérapeutiques			
Territoire de Santé	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	1	1	NON
Hautes Alpes	2	2	NON
Alpes Maritimes	1	5	OUI
Bouches du Rhône	2	6	OUI
Var	1	4	OUI
Vaucluse	1	1	NON

Psychiatrie générale - Centre de crise			
Territoire de Santé	Implantations 2018	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	NON
Alpes Maritimes	0	0	NON
Bouches du Rhône	1	1	NON
Var	0	0	NON
Vaucluse	0	0	NON

Psychiatrie infanto - juvénile en hospitalisation à temps plein			
Territoire de Santé	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	0	0	NON
Hautes Alpes	2	2	NON
Alpes Maritimes	1	2	NON ⁽²⁾
Bouches du Rhône	7	8	OUI
Var	3	3	NON
Vaucluse	1	1	NON

Psychiatrie infanto - juvénile en hospitalisation à temps partiel de jour			
Territoire de Santé	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	5	5	NON
Hautes Alpes	4	5	OUI
Alpes Maritimes	9	15	OUI
Bouches du Rhône	21	26	OUI
Var	9	12	OUI
Vaucluse	8	12	OUI

Psychiatrie infanto - juvénile en hospitalisation à temps partiel de nuit			
Territoire de Santé	Implantations 2018	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	0	1	OUI
Hautes Alpes	0	2	OUI
Alpes Maritimes	1	2	OUI
Bouches du Rhône	2	8	OUI
Var	0	3	OUI
Vaucluse	0	1	OUI

⁽²⁾ Lorsque la cessation d'une activité est consécutive à un volume d'activité insuffisant, l'autorisation détenue n'a pas vocation à être réattribuée dans la mesure où les besoins sont couverts.

Psychiatrie infanto - juvénile - Placement familial thérapeutique			
Territoire de Santé	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	1	1	NON
Hautes Alpes	1	1	NON
Alpes Maritimes	0	3	OUI
Bouches du Rhône	4	6	OUI
Var	2	3	OUI
Vaucluse	1	1	NON

Psychiatrie infanto - juvénile - Centre de crise			
Territoire de Santé	Implantations 2018	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	NON
Alpes Maritimes	0	0	NON
Bouches du Rhône	0	0	NON
Var	0	0	NON
Vaucluse	0	0	NON

7 –SOINS DE LONGUE DUREE :

Territoire de santé	Implantations existantes	Implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Hautes Provence	2	2	NON
Hautes Alpes	4	4	NON
Alpes Maritimes	10	10	NON
Bouches-du-Rhône	14	14	NON
Var	11	11	NON
Vaucluse	6	6	NON

8 - ACTIVITES INTERVENTIONNELLES SOUS IMAGERIE MEDICALE, PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN CARDIOLOGIE

Autorisation d'activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie			
Activité d'électrophysiologie de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme			
Territoire de santé	Implantations 2018	Implantations 2023	demandes recevables
	Nombre de sites	Nombre de sites	
Alpes de Hautes Provence	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	NON
Alpes Maritimes	6	6	NON
Bouches-du-Rhône	6	6	NON
Var	3*	3*	NON
Vaucluse	2	2	NON
<i>*dont hôpital d'instruction des armées</i>			
Activité portant sur les cardiopathies de l'enfant y compris les éventuelles réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence			
Territoire de santé	Implantations 2018	Implantations 2023	demandes recevables
	Nombre de sites	Nombre de sites	
Alpes de Hautes Provence	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	NON
Alpes Maritimes	0	0	NON
Bouches-du-Rhône	1	1	NON
Var	0	0	NON
Vaucluse	0	0	NON
Activité portant sur les autres cardiopathies de l'adulte			
Territoire de santé	Implantations 2018	Implantations 2023	demandes recevables
	Nombre de sites	Nombre de sites	
Alpes de Hautes Provence	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	NON
Alpes Maritimes	5	5	NON
Bouches-du-Rhône	10	10	NON
Var	4*	4*	NON
Vaucluse	2	2	NON
<i>*dont hôpital d'instruction des armées</i>			

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du Code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L. 6122-10-1 du Code de la Santé Publique.

Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre en charge de la Santé et de la Prévention :

Direction Générale de l'Organisation des Soins
Sous-Direction de la Régulation de l'Offre de Soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative.

Article 4 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins et les Directeurs des délégations départementales concernés de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Marseille, le 08 août 2022

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Sébastien DEBEAUMONT



Agence régionale de santé PACA

R93-2022-08-02-00002

Décision portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix (GCSPA) sis Bâtiment administratif, CH Montperrin - 109 avenue du Petit Barthélémy à AIX-EN-PROVENCE (13617).

Direction de l'Organisation des Soins
Département Pharmacie et Biologie
DOS-0722-7632-D

DECISION
portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur
du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix (GCSPA) sis Bâtiment administratif,
CH Montperrin - 109 avenue du Petit Barthélémy à AIX-EN-PROVENCE (13617)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles, L. 5126-1 et suivants, R. 5126-8 et suivants et R. 5126-12 et suivants ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparations ;

Vu l'arrêté du 4 février 2003 du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence autorisant la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Digne-Les-Bains à assurer optionnelle de préparation des dispositifs médicaux stériles ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 5 janvier 2012 portant autorisation tacite de création de la pharmacie à usage intérieur du Syndicat Inter Hospitalier des Alpes du Sud dans le cadre de l'installation d'une stérilisation centrale pour les Centres Hospitaliers de Digne-les-Bains et de Manosque ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 20 juillet 2012 portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur du Syndicat Inter Hospitalier des Alpes du Sud au profit du Groupement de Coopération Sanitaire des Alpes du Sud, sis Centre Hospitalier de Digne-les-Bains, sis Quartier Saint Christophe à DIGNE-LES-BAINS (04003) ;

Vu la demande du 7 mars 2022 présentée par le Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix (GCSPA) à AIX-EN-PROVENCE (13617), sis Bâtiment administratif, CH Montperrin - 109 avenue du Petit Barthélémy à AIX-EN-PROVENCE (13617), représenté par son administrateur, tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix (GCSPA) à AIX-EN-PROVENCE (13617) ;

Vu l'avis technique favorable émis le 1^{er} juillet 2022 par le Pharmacien Inspecteur de Santé Publique ;

Considérant que le Conseil central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens d'Officines n'ayant pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci, est réputé être rendu ;



Considérant que pour l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles, le personnel, les locaux et le matériel affectés à l'activité ainsi que l'organisation du travail tels que décrits dans le dossier de demande sont adaptés à l'activité de l'établissement, permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le Code de Santé Publique ;

DECIDE

Article 1 :

L'arrêté du 4 février 2003 du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence autorisant la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Digne-les-Bains à assurer optionnelle de préparation des dispositifs médicaux stériles est abrogé.

Article 2 :

La décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 5 janvier 2012 portant autorisation tacite de création de la pharmacie à usage intérieur du Syndicat Inter Hospitalier des Alpes du Sud dans le cadre de l'installation d'une stérilisation centrale pour les Centres Hospitaliers de Digne-les-Bains et de Manosque est abrogée.

Article 3 :

La décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 20 juillet 2012 portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur du Syndicat Inter Hospitalier des Alpes du Sud au profit du Groupement de coopération sanitaire des Alpes du Sud, sis Centre Hospitalier de Digne-les-Bains, sis Quartier Saint Christophe à DIGNE-LES-BAINS (04003) est abrogée.

Article 4 :

La demande du 7 mars 2022 présentée par le Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix (GCSPA) à AIX-EN-PROVENCE (13617), sis Bâtiment administratif, CH Montperrin - 109 avenue du Petit Barthélémy à AIX-EN-PROVENCE (13617), représenté par son administrateur, tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix (GCSPA) à AIX-EN-PROVENCE (13617) est accordée.

L'autorisation de la pharmacie à usage intérieur pour l'activité de stérilisation est accordée.

Article 5 :

L'unité de stérilisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix (GCSPA) est implantée au rez-de-chaussée du bâtiment chirurgie du Centre Hospitalier de Digne-les-Bains, sis Quartier Saint Christophe, BP 213 à DIGNE-LES-BAINS Cedex (04003).

Article 6 :

La pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix (GCSPA) assure la desserte et le fonctionnement des activités pharmaceutiques :

- du Centre Hospitalier de Digne-les-Bains, sis Quartier Saint Christophe, BP 213 à DIGNE-LES-BAINS Cedex (04003) ;
- du Centre Hospitalier Intercommunal de Manosque Louis Raffalli, sis rue Auguste Girard à MANOSQUE Cedex (04101).

Article 7 :

Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 5 demi-journées par semaine, soit 0,5 équivalent temps plein.

Article 8 :

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer pour son propre compte conformément à l'article L. 5126-1, L. 5126-5 à L.5126-8 et L. 5126-10 du Code de la Santé Publique, les missions suivantes :

- 1° assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2.

Article 9 :

La pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix (GCSPA) est autorisée à exercer l'activité prévue au 10° de l'article R. 5126-9 du Code de la Santé Publique, suivante :

- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

Article 10 :

Conformément au 10° de l'article L. 5126-4 du Code de la Santé Publique, les activités comportant des risques particuliers mentionnées à l'article R. 5126-33 du Code de la Santé Publique sont accordées pour une durée de sept ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement des activités suivantes au plus tard 6 mois avant la date d'échéance de votre autorisation :

- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

Article 11 :

Conformément à l'article R. 5126-32 du Code de la Santé Publique, toute modification des éléments figurant dans cette décision devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

Article 12 :

En cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, une autorisation devra être délivrée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé après avis du conseil compétent de l'Ordre National des Pharmaciens en vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du Code de la Santé Publique.

Article 13 :

Conformément à l'article R. 5126-31 du Code de la Santé Publique, l'autorisation susmentionnée prendra effet au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sous peine de caducité.

Article 14 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication au registre des actes administratifs pour les tiers :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 boulevard de Paris CS 50039 13331 MARSEILLE Cedex 03 ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé, Direction Générale de l'Organisation des Soins, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07SP ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22 rue Breteuil 13006 MARSEILLE.

Article 15 :

Le Directeur de l'Organisation de Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 2 août 2022

Signé

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-08-08-00001

Décision portant autorisation du LBM EUROFINS
LBZ NICE - Transfert du site de PEYMEINADE et
NICE Californie

**Direction de l'Organisation des Soins
Département Pharmacie et Biologie
DOS-0722-8472-D**

DECISION

**portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS
« EUROFINIS LABAZUR NICE » dont le siège social est situé au 13, avenue Durante à NICE (06000)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article n° 147 ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de Directeurs et Directeurs Adjointes de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 août 2021 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites qui est exploité par la Société d'exercice libéral par Actions Simplifiée (SELAS) « EUROFINIS LABAZUR NICE » dont le siège social est situé au 10 avenue Durante à NICE (06000) (n° Finess EJ : 06 002 190 4) ;



Vu le courrier du 26 janvier 2022 du Département Pharmacie et Biologie actant de diverses modifications statutaires ;

Vu le courrier du COFRAC du 10 octobre 2013 informant les responsables de la SELAS « LBM LABAZUR NICE » que le laboratoire de biologie médical satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (option A2) ;

Vu la demande du 26 avril 2022, complétée le 26 juin 2022, de Monsieur Hervé Fontanet, pharmacien biologiste, Président de la société, en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement tendant à l'opération suivante :

- fermeture du site « Nice/Californie » sis 20 avenue de la Californie à NICE (06000),
Finess ET : 06 000 632 7 et ;
- ouverture concomitante d'un nouveau site sis 22-24 avenue de la Californie à NICE (06000),
- fermeture du site « Peymeinade » sis 13 avenue Frédéric Mistral à PEYMEINADE (06530),
Finess ET : 06 002 246 4 et ;
- ouverture concomitante d'un nouveau site sis, 2 avenue Boutiny à PEYMEINADE (06530) ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte en date du 31 mars 2022 autorisant la fermeture du site « Nice/Californie » sis 20 avenue de la Californie à NICE (06000), Finess ET : 06 000 632 7 et l'ouverture concomitante d'un nouveau site sis 22-24 avenue de la Californie à NICE (06000) ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée général mixte en date du 31 mars 2022 autorisant la fermeture du site « Peymeinade » sis 13 avenue Frédéric Mistral à PEYMEINADE (06530), Finess ET : 06 002 246 4 et l'ouverture concomitante d'un nouveau site sis 2 avenue Boutiny à PEYMEINADE (06530) ;

Vu la copie du bail commercial en date du 8 juillet 2021 entre les soussignées, la société « BIO INVEST'S », représentée par son gérant, Monsieur Jean-Louis Oger (Le Bailleur), d'une part et, la SELAS « LABAZUR NICE », représentée par son Président Monsieur Hervé Fontanet (Le Preneur), d'autre part, pour le local sis 22-24 avenue de la Californie à NICE (06200) ;

Vu la copie du bail commercial en date du 8 juillet 2021 entre les soussignées, Monsieur Eric Gerstle, Madame Marie Alberge, Madame Anne-Catherine Gerstle, Madame Delphine Gerstle, ci-après désignés ensemble par le « Bailleur », d'une part et, la SELAS « LABAZUR NICE », représentée par son Président Monsieur Hervé Fontanet (Le Preneur), d'autre part, pour le local sis 2 avenue Boutiny à PEYMEINADE (06530) ;

Vu les plans des nouveaux locaux ;

Vu le rapport technique en date du 07 juillet 2022 du pharmacien inspecteur de santé publique concluant favorablement à l'aménagement du local sis 22-24 avenue de la Californie à NICE (06000) ;

Vu le rapport technique en date du 11 juillet 2022 du pharmacien inspecteur de santé publique concluant favorablement à l'aménagement du local sis 2 avenue Boutiny à PEYMEINADE (06530) ;

Considérant que le local sis 22-24 avenue de la Californie à NICE (06000) permet un exercice des activités pré et post-analytiques et analytique pour la spermologie diagnostic avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Considérant que le local sis 2 avenue Boutiny à PEYMEINADE (06530) permet un exercice des activités pré et post-analytiques avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L.6222-5 du Code de la Santé Publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant que l'ouverture des nouveaux sites projetés s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L. 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture du nouveau site est corrélée à la fermeture d'un site ;

DECIDE :

Article 1 : La décision du 03 août 2021 délivrée à la SELAS « EUROFINS LABAZUR NICE » dont le siège social est au 10 avenue Durante à NICE (06000), est abrogée.

Article 2 : Le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, conformément à l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis, qui est exploité par la SELAS « EUROFINS LABAZUR NICE » dont le siège social est au 10 avenue Durante à NICE (06000) **est autorisé.**

Article 3 : Sont enregistrées les modifications suivantes :

- fermeture du site « Nice/Californie » sis 20 avenue de la Californie à NICE (06000),
Finess ET : 06 000 632 7 et ;
- ouverture concomitante d'un nouveau site sis 22-24 avenue de la Californie à NICE (06000),
- fermeture du site « Peymeinade » sis 13 avenue Frédéric Mistral à PEYMEINADE (06530),
Finess ET : 06 002 246 4 et ;
- ouverture concomitante d'un nouveau site sis 2 avenue Boutiny à PEYMEINADE (06530).

La répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités et la liste des biologistes coresponsables et coassociés sont telles que présentées dans les Annexes n°1, n°2 et n°3 ci-jointes.

Article 4 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « EUROFINS LABAZUR NICE » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé : 132 boulevard de Paris CS 50039 13331 MARSEILLE Cedex 03;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé : Direction Générale de l'Organisation des Soins 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07SP;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif : 22 rue Breteuil 13006 MARSEILLE.

Article 6 : Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 8 août 2022

Signé
Philippe De Mester

Annexe n°1

LBM multi-sites SELAS « EUROFINS LABAZUR NICE » n° FINESS EJ : 06 002 190 4

Juillet 2022

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant du C.S. : 54.623,50 Euros

	Nature des associés	Actions A	Actions B	Droits de vote	% droit de vote
1	Nello AVELLA, Pharmacien, API,	3	1	3.769	
2	Dominique BARRIER, Pharmacien, API	3	1	3.769	
3	Michaël BENCHETRIT, Pharmacien, API,	3	1	3.769	
4	Denis BENARROCHE, Pharmacien, API,	3	1	3.769	
5	Philippe BRILLAUT, Pharmacien, API,	3	1	3.769	
6	Vincent CAVAGNA, Médecin, API,	3	1	3.769	
7	Paul-Bernard CRISTOFARI, Médecin, API,	3	1	3.769	
8	Agnès FERRUUA, Médecin, API,	3	1	3.769	
9	Hervé FONTANET, Pharmacien, API,	3	1	3.769	
10	Isabelle GOMEZ, Pharmacien, API,	3	1	3.769	
11	Laurence GRAND, Médecin, API,	3	1	3.769	
12	Emilie GRANGE, Médecin, API,	3	1	3.769	
13	Pascal JANTON, Pharmacien, API,	3	1	3.769	
14	Marc LASSONERY, Pharmacien, API,	3	1	3.769	
15	Naima MANSOURI, Médecin, API	3	1	3.769	
16	Sabine MATHIAS, Pharmacien, API,	3	1	3.769	
17	Agapi NIKOLOUDI, Médecin, API	3	1	3.769	
18	Anne NIERLICH, Pharmacien, API,	3	1	3.769	
19	François PARISOT, Médecin, API,	3	1	3.769	
20	Frédéric PERROIS, Pharmacien, API,	3	1	3.769	
21	Lucie POLI, Pharmacien, API,	3	1	3.769	
22	Nicolas POMARES, Médecin, API	3	1	3.769	
23	Sylvain ROBINET, Pharmacien, API,	3	1	3.769	
24	Jeanne SAADAT, Pharmacien, API,	3	1	3.769	
25	Stéphane SEGARD, Médecin, API,	3	1	3.769	
26	Laurence SEIGNEURIN, Pharmacien, API,	3	1	3.769	
27	Monsieur Alain CULINO, Pharmacien, API,	3	1	3.769	
28	Madame Séverine ROBINET, Pharmacien, API,	3	1	3.769	
29	Monsieur Axel TRENAY, Pharmacien, API,	3	1	3.769	
	Total des associés professionnels internes	87	29	109.301	50,002%
	Selas « EUROFINS LABAZUR PROVENCE »	163.856	0	81.962	37,495%
	Sas « BIO ACCESS » (Oger investissement (78,98%), Biologistes (17,10%), Autres (3,92%))	0	54.603	27.312	12,4501%
	Total des associés externes	163.943	54.632	109.274	49,998%
	TOTAL	218.575		218.575	100%

Annexe n°2

LBM multi-sites SELAS « EUROFINS LABAZUR NICE » n° Finess EJ : 06 002 190 4

Juillet 2022

Liste des sites exploités

Sites ouverts au public				
1	Site « Nice/Durante » 13, avenue Durante	06000	NICE	FINESS ET : 06 002 180 5
2	Site « Nice/Foch » 16, avenue Foch	06000	NICE	FINESS ET : 06 002 181 3
3	Site « Nice/Colombo » 3, avenue Colombo	06000	NICE	FINESS ET : 06 002 182 1
4	Site « Nice/Rivoli » 7, rue de Rivoli	06000	NICE	FINESS ET : 06 002 183 9
5	Site « Nice/Sylvestre » 28, avenue Sylvestre	06000	NICE	FINESS ET : 06 002 187 0
6	Site « Nice/Cassin » 54, boulevard Cassin	06000	NICE	FINESS ET : 06 002 185 4
7	Site « Nice/Californie » 230, avenue de Californie	06000	NICE	FINESS ET : 06 002 186 2
8	Site « Nice/Gorbella » 17, boulevard Gorbella	06000	NICE	FINESS ET : 06 002 188 8
9	Site « Nice/Max Barel » Angle 59, rue Bonaparte et Place Max Barel	06300	NICE	FINESS ET : 06 002 423 9
10	Site « Nice/Nice/Borriglione » 12, rue Borriglione	06000	NICE	FINESS ET : 06 002 189 6
11	Site « Nice/Faure » 10, avenue Félix Faure	06000	NICE	FINESS ET : 06 000 610 3
12	Site « Nice/Bon Voyage » Quartier Bon Voyage 170, route de Turin	06000	NICE	FINESS ET : 06 000 595 6
13	Site « Nice/Le Ray » 4, avenue du Ray	06100	NICE	FINESS ET : 06 002 231 6
14	Site « Nice/Californie II » 22-24 avenue de la Californie	06000	NICE	FINESS ET : 06 000 632 7
15	Site « Nice/Dabray » 39, boulevard Joseph Garnier	06000	NICE	FINESS ET : 06 002 275 3
16	Site « Nice/La Madeleine » 9, boulevard de la Madeleine	06000	NICE	FINESS ET : 06 002 245 6
17	Site « Nice/Châteauneuf » 4, rue de Châteauneuf	06000	NICE	FINESS ET : 06 0022 69 6
18	Site « Nice/Napoléon » 78, boulevard Napoléon III	06200	NICE	Finess ET : 06 002 960 0
19	Site « Montel » Batiment Horizon Méridia 73, boulevard Paul Montel	06200	NICE	Finess ET : 06 002 428 8
20	Site « Cannes » Angle 43, boulevard Alexandre III et 20, rue Fénélon	06400	CANNES	Finess ET : 06 002 589 7
21	Site « Peymeinade » 2 avenue Boutiny	06530	PEYMEINADE	Finess ET : 06 002 246 4
22	Site « Contes » Résidence « Le Select »	06390	CONTES	FINESS ET : 06 002 270 4

	4 Place du Docteur Ollivier			
23	Site « Trinité Gare » 96, boulevard du Général de Gaulle	06340	LA TRINITE	FINESS ET : 06 002 271 2
24	Site « Menton/Prato » 6, rue Prato	06500	MENTON	FINESS ET : 06 002 267 0
25	Site « Roquebrune » 1-3, rue François Ratto-Central Cap	06190	ROQUEBRUNE CAP MARTIN	FINESS ET : 06 002 268 8
26	Site « Tourette Sauvan » 466, boulevard Léon Sauvan	06690	TOURRETTE- LEVENS	FINESS ET : 06 002 273 8
27	Site « Sophia » Les Bouillides 1755, route des Dolines	06560	VALBONNE	FINESS ET : 06 002 272 0
Sites non ouverts au public				
28	Site « Nice/Ariane » 17, avenue Guiglionda de Sainte Agathe (Plateau technique)	06300	NICE	FINESS ET : 06 002 170 6
29	Site « Nice/Saint Georges » 2, avenue de Rimiez Niveaux R+2 et R+3 (Plateau technique) Exclusivement autorisé à l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation (AMP) Niveau R+4 (Plateau technique)	06000	NICE	FINESS ET : 06 002 184 7 FINESS ET : 06 002 424 7

Annexe n°3

LBM multi-sites SELAS « EUROFINS LABAZUR NICE » n° Finess EJ : 06 002 190 4

Juillet 2022

Liste des biologistes coresponsables et associés

1	Monsieur Nello AVELLA, Pharmacien, DG,
2	Madame Dominique BARRIER, Pharmacien, DG,
3	Monsieur Michaël BENCHETRIT, Pharmacien, DG,
4	Monsieur Denis BENARROCHE, Pharmacien, DG,
5	Monsieur Philippe BRILLAULT, Pharmacien, associé,
6	Monsieur Vincent CAVAGNA, Médecin, DG,
7	Monsieur Paul-Bernard CRISTOFARI, Médecin, Praticien agréé à l'AMP, DG,
8	Monsieur Alain CULINO, Pharmacien, DG,
9	Madame Agnès FERRUA, Médecin, DG,
10	Monsieur Hervé FONTANET, Pharmacien, Président de la société,
11	Madame Isabelle GOMEZ, Pharmacien, DG,
12	Madame Laurence GRAND, Médecin, DG,
13	Madame Emilie GRANGE, Médecin, DG,
14	Monsieur Pascal JANTON, Pharmacien, DG,
15	Monsieur Marc LASSONNERY, Pharmacien, DG,
16	Madame Naima MANSOURI, Médecin, DG,
17	Madame Sabine MATHIAS, Pharmacien, DG,
18	Madame Anne NIERLICH, Pharmacien, DG,
19	Madame Agapi NIKOLOUDI, Médecin, DG,
20	Monsieur François PARISOT, Médecin, DG,
21	Monsieur Frédéric PERROIS, Pharmacien, DG,
22	Madame Lucie POLI, Pharmacien, DG,
23	Monsieur Nicolas POMARES, Médecin, DG,
24	Madame Séverine ROBINET, Pharmacien, DG,
25	Monsieur Sylvain ROBINET, Pharmacien, DG,
26	Madame Jeanne SAADAT, Pharmacien, DG,
27	Monsieur Stéphane SEGARD, Médecin, DG,
28	Madame Laurence SEIGNEURIN, Pharmacien, DG,
29	Monsieur Axel TRENAY, Pharmacien, DG,

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-21-00009

PUI-Clinique-Mozart-abrogation autorisation PUI

**Direction de l'Organisation des Soins
Département Pharmacie et Biologie
DOS-0722-8606-D**

DECISION
**PORTANT ABROGATION DE L'AUTORISATION DE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR
DE LA CLINIQUE MOZART SISE 17 AVENUE AUBER A NICE (06000)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 4211-1, L. 5126-1, L. 5126-3, L. 5126-4, L. 5126-5, L. 5126-7, R. 5126-3, R. 5126-8, R. 5126-9 et R. 5126-15 à R. 5126-17 et R. 5126-37 ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparations ;
- VU** l'ordonnance 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 octobre 1981 accordant la licence N° 724 en vue de la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique Mozart, située 17 avenue Auber à NICE (06000) ;
- VU** l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 9 mars 2004 portant autorisation d'assurer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux par la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Mozart ;
- VU** la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 2 novembre 2011 portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur et de son unité de stérilisation ;
- VU** la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 1^{er} avril 2021 portant suspension de l'autorisation de pharmacie à usage intérieur de la Clinique Mozart sise 17 avenue Auber à NICE (06000) ;
- VU** la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 25 septembre 2021 portant levée de suspension d'autorisation de pharmacie a usage intérieur et retrait d'autorisation d'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles, attachées à la clinique Mozart sise 17 avenue Auber à NICE (06000) ;



Considérant le courrier en date du 27 juin 2022 de la Clinique Mozart informant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur de la cessation de son activité d'établissement de santé le 20 juin 2022 ;

Considérant l'attestation de séquestre des stupéfiants de la Clinique Mozart suite à sa fermeture par la Pharmacie à usage intérieur de la Clinique Kantys Centre – Saint Antoine à NICE (06000) ;

Considérant la cessation d'activité de la Clinique Mozart, l'autorisation de pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique Mozart est devenue sans objet ;

DECIDE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 22 octobre 1981 accordant la licence N° 724 en vue de la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique Mozart, située 17 avenue Auber à NICE (06000), est abrogé.

Article 2 : L'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 9 mars 2004 portant autorisation d'assurer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux par la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Mozart, située 17 avenue Auber à NICE (06000), est abrogé.

Article 3 : La décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 2 novembre 2011 portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur et de son unité de stérilisation est abrogée.

Article 4 : La décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 25 septembre 2021 portant levée de suspension d'autorisation de pharmacie à usage intérieur et retrait d'autorisation d'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles, attachées à la clinique Mozart sise 17 avenue Auber à Nice (06000), est abrogée.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision ;

- d'un recours gracieux auprès du :
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, 132 boulevard de Paris CS 50039
13331 MARSEILLE cedex 03
- d'un recours hiérarchique auprès du :
Ministre en charge de la Santé, Direction Générale de l'Organisation des Soins, 14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP
- d'un recours contentieux devant le :
Tribunal Administratif, 22 rue Breteuil 13006 MARSEILLE

Article 6 : Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 21 juillet 2022

SIGNE

Philippe De Mester

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-04-19-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SAS LES VIGNOBLES DE MARS 13190 ALLAUCH

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **19 AVR. 2022**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2022 70
LRAR : *2C 143 708 05677*

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLÉT

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
ALLAUCH	BO 175 partie Sud	0,6	M. PLAISANT François

Superficie totale : 60 a

Votre dossier est enregistré complet le 11 avril 2022 sous le numéro 13 2022 70.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie d'Allauch où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

SAS LES VIGNOBLES DE MARS
C/O GESTEM
10 rue Stanislas Torrents
13 006 MARSEILLE

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **12 août 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-04-25-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SCEA CHATEAU MAUCOLL 84100 ORANGE

Avignon, le 25 avril 2022

Le directeur départemental des territoires

à

SCEA Château Maucoil
Chemin de Maucoil
84 100 ORANGE

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Jean-Michel BRUN
Tél : 04 88 17 85 49
jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Orange	M 150, 152, 153, 154	0,8330 ha	Guy et Danielle ARNAUD
	M 155	3,1100 ha	GFA La Seigneurie de Maucoil
	M 918, 919	4,4415 ha	GFV Le Plateau de Maucoil
	M 162, 892, 800, 887, 156, 407, 628, 629, 664, 151, 157, 549, 550, 551, 552, 625, 626, 627, 882, 883, 886, 889, 891,	22,2156 ha	SCEA Château Maucoil
	L 344	0,2230 ha	
	G 330, 331, 332, 333, 335, 337, 339, 532	11,8942 ha	
Châteauneuf-du-Pape	B 260, 657, 658, 659, 531	2,2632 ha	Guy et Danielle ARNAUD
	D 643, 644, 648, 268	2,1113 ha	
	H 248	0,9425 ha	
	B 257, 655, 656, 660, 661	0,9530 ha	GFV Le Vallon de Maucoil

Services de l'État en Vaucluse
Direction Départementale des Territoires
84905 AVIGNON CEDEX 9
téléphone : 04 88 17 85 00
courriel : ddt@vaucluse.gouv.fr
Site Internet : www.vaucluse.gouv.fr

	G 128, 131, 132, 134, 135, 141, 142	2,1167 ha	GFA Les Chevaliers de Maucoil
	B 673, 582, 112, 116, 473, 676	2,0734 ha	SCEA Château Maucoil
	A 234	0,4480 ha	
	G 129	0,3470 ha	
	H 247	0,2109 ha	
	I 465	0,1585 ha	
Sorgues	AD 184	1,0203 ha	Guy et Danielle ARNAUD
	AB 19	0,0661 ha	SCEA Château Maucoil
	AD 185	1,4020 ha	

Superficie totale : 56,8302 ha

Votre dossier est enregistré complet le 14 avril 2022 sous le n° 84-2022-028 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le 14 août 2022 conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

...Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et par délégation,
Le chef du service économie agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-04-19-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SCEA LES TERRES D'ALPHONSE 13610 LE PUY
SAINTE REPARADE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt

Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **19 AVR. 2022**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2022 69
LRAR : **2C 143 708 05684**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
LE PUY SAINTE REPARADE	BX 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-22-23-24-28-29-92-93 ; BY 101-103-104 ; BZ 037 ; C 1070-0154	35,6386	SCI ASABEC
LE PUY SAINTE REPARADE	BY 76	0,5862	Consorts SALEN

Superficie totale : 36 ha 22 a 48 ca

Votre dossier est enregistré complet le 14 avril 2022 sous le numéro 13 2022 69.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

SCEA LES TERRES D'ALPHONSE
1177 chemin Saint Pierre
13 610 LE PUY SAINTE REPARADE

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie du Puy-Sainte-Réparate où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **15 août 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

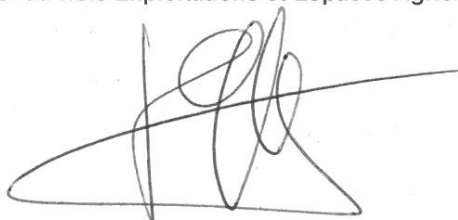
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-04-12-00004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Jean-Bernard CHAMPEAUX 06620 GOURDON

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
à

Mr CHAMPEAUX Jean-Bernard

635 Chemin du Naouq

06620 Gourdon

Nice le 12 avril 2022

Affaire suivie par :
Christophe BELLIARDO
04 93 72 75 44
christophe.belliardo@alpes-maritimes.gouv.fr

Réf : **06 2022 015**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de Gourdon.

N° des parcelles demandées	Superficie demandée	Commune	Propriétaire(s) ou Mandataire(s)
A35-A37	00ha 32a 59ca	Gourdon	Mr LAHOUSSE Bernard
A39	00ha 61a70ca	Gourdon	Mr CHAMPEAUX Jean-Bernard

Superficie totale : 00ha 94a 29ca

Votre dossier est enregistré complet le 12/04/2022 sous le numéro 06 2021 015

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Alpes-Maritimes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Gourdon où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION IMPLICITE** soit le **13 août 2022 (4 mois + 1 jour // ARDC)** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation implicite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise que l'autorisation d'exploiter ne concerne que le seul contrôle des structures, elle ne vaut ni permis de construire, ni autorisation de défrichement des parcelles citées ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer du département des Alpes-Maritimes

l'adjointe au chef de pôle du service
Économie Agricole,



Éléonore RAKOTONIRINA

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nice. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-06-16-00274

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Jean-Paul BRUNET 83570 ENTRECASTEAUX

Charlotte BOUYER
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

Téléphone : 04 94 46 81 85
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 16 juin 2022

Monsieur Jean-Paul BRUNET
811B chemin des Sublières
83570 ENTRECASTEAUX

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 193 775 5461 0

Monsieur,

J'accuse réception le 09 février 2022 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 16 avril 2022, sur la commune de ENTRECASTEAUX, superficie de 04ha 82a 36ca – atelier hors-sol 3 équidés.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
4,8236 Atelier hors-sol 3 équidés	ENTRECASTEAUX	B173 – B174 – B992 B163 – B167 – B855 – B857 B164 – B166 – B172 – B176 – B177 – B944 – B1011	BRUNET Jean-Paul BRUNET Jean-Paul BRUNET Josiane BRUNET Jean-Paul BRUNET Roland

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 045.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 16 août 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 16 août 2022.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter :

- **une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

Formulaire : « Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? » disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

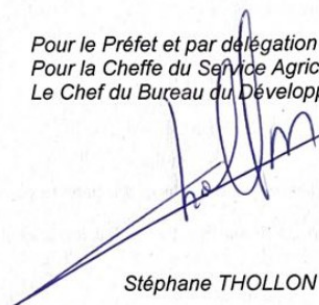
- **une adaptation quant à la mise en place de votre exploitation au titre qu'une partie de la surface demandée est classée « Espace boisé Classé » (EBC).**

Article L 130-1 alinéa 1 du Code de l'Urbanisme : « les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attendant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements ».

Ces informations sont à confirmer auprès de la Mission défrichement de la DDTM à l'adresse mail suivante : ddtm-demande-defrichement@var.gouv.fr ou par téléphone au 04 94 46 81 94 (permanence téléphonique mardi matin et jeudi matin de 9h à 11h30).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr*

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-06-10-00207

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Vincent LAROCHE 83670 TAVERNES



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Charlotte BOUYER
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

Téléphone : 04 94 46 81 85
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 10 juin 2022

Monsieur Vincent LAROCHE
377 chemin de Sauveret
83670 TAVERNES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 193 775 5467 2

Monsieur,

J'accuse réception le 11 avril 2022 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de TAVERNES, superficie de 00ha 83a 62ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,8362	TAVERNES	E343 – E347 – E602	LAROCHE Vincent LAROCHE Virginie

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 111.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 11 août 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 11 août 2022.

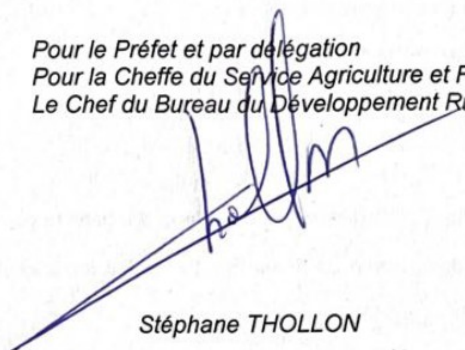
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50
- Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50
-
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-04-15-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Alexandre JUND 04120 SOLEILHAS

Digne-les-Bains, le **15 AVR. 2022**

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Céline HECQUET
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

La Directrice Départementale des Territoires
à
M. Alexandre JUND
Quartier la Curasse
13780 CUGES LES PINS

001561

DOSSIER : 04 2022 046

LRAR 2C 168 506 8636 3

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
Soleilhas	A166	0,2030	JUND Alexandre

Total des parcelles 0,2030 ha

Votre dossier est enregistré complet le 12/04/2022 sous le numéro 04 2022 046

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
Soleilhas

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **13/08/22** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes-de-Haute-Provence
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Le Chef du Pôle Exploitation
Agricoles et Territoires

Laure GUILLIERME

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-04-19-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Aziz KASMI 13910 MAILLANE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt

Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **19 AVR. 2022**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf : 13 2022 55

LRAR : **2C 143 708 0565 3**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
MAILLANE	C 496 – C 363 - C 492	1,9856	M. JULLIARD Vincent

Superficie totale : 1 ha 98 a 56 ca

Votre dossier est enregistré complet le 13 avril 2022 sous le numéro 13 2022 55.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Maillane où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Monsieur Aziz KASMI

16 rue Notre Dame

13 910 MAILLANE

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **14 août 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

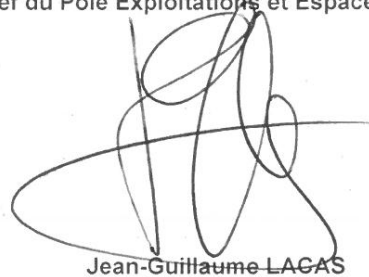
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-06-10-00206

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Guillaume MAIRE 83350 RAMATUELLE

Charlotte BOUYER
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

Téléphone : 04 94 46 81 85
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 10 juin 2022

Monsieur Guillaume MAIRE
LA PETUGUE
253 chemin de Beauqui
83350 RAMATUELLE

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 193 775 5468 9

Monsieur,

J'accuse réception le 12 avril 2022 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de RAMATUELLE, superficie de 01ha 90a 22ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,9022	RAMATUELLE	BK103	ARIZZI Camille
		BK162	ARIZZI Camille ARIZZI Simone

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 114.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 12 août 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 12 août 2022.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-04-25-00011

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Pierre FERAUD 05170 ORCIERES



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap, le

25 AVR. 2022

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

La Préfète des Hautes-Alpes

à
FERAUD Pierre
22 Route de la Reyberte
05000 ROMETTE

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet

Référence : 05-2022-0057

LRAR : 2C 162 690 9942 6

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Dans le cadre de votre installation, vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
ORCIERES	Section D : 908	0 ha 94 a 56 ca	BERNARD REYMOND André
TOTAL		0 ha 94 a 56 ca	

Votre dossier est enregistré complet le 13 avril 2022 sous le numéro 05 2022 0057.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Orcières où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 14 août 2022, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 14 août 2022.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

1 / 2

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr
Accueil uniquement sur rendez-vous

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

2023 JVA 2 1

Pour la Préfète et par Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le DDT et par subdélégation
La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cedex 6 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

2 / 2

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr
Accueil uniquement sur rendez-vous

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-06-15-00016

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Vincent MESSINA 83136 STE-ANASTASIE SUR
ISSOLE

Charlotte BOUYER
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

Téléphone : 04 94 46 81 85
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 15 juin 2022

Monsieur Vincent MESSINA
88 Les Horts
83136 SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 193 775 5459 7

Monsieur,

J'accuse réception le 15 avril 2022 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE, superficie de 00ha 09a 43ca - atelier hors-sol 4 clappiers.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,0943 Atelier hors-sol 4 clappiers	SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE	D1215-D1217	MESSINA Vincent

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 117.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 15 août 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 15 août 2022.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter :

- **une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

Formulaire : « Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? » disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

- **une adaptation quant à la mise en place de votre exploitation au titre qu'une partie de la surface demandée est classée « Espace boisé Classé » (EBC).**

Article L 130-1 alinéa 1 du Code de l'Urbanisme : « les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements ».

Ces informations sont à confirmer auprès de la Mission défrichement de la DDTM à l'adresse mail suivante : ddtm-demande-defrichement@var.gouv.fr ou par téléphone au 04 94 46 81 94 (permanence téléphonique mardi matin et jeudi matin de 9h à 11h30).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr*

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-04-12-00003

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Carole BERIO 06420 ROUBION

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
à

Mme BERIO Carole
189 A Chemin de Bournelle
83560 Rians

Nice le 12 avril 2022

Affaire suivie par :
Christophe BELLARDO
04 93 72 75 44
christophe.belliardo@alpes-maritimes.gouv.fr

Réf : **06 2022 014**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de Roubion.

N° des parcelles demandées	Superficie demandée	Commune	Propriétaire(s) ou Mandataire(s)
OA13-OA15-OA17- OA106-OA107-OA115- OA122-OA135-OA148- OA169-OA186-OA220- OA240-OA274-OA286- OB176-OB183-OB229- OB233-OB240-OB246- OB249-OB254-OB255- OB256-OB291-OB292- OB336-OB353-OB387- OB395-OB-398-OB399-	288ha 00a 00ca	Roubion	Commune de Roubion

Partie de Parcelle forestière 1001			
------------------------------------	--	--	--

Superficie totale : 479ha 35a 00ca

Votre dossier est enregistré complet le 12/04/2022 sous le numéro 06 2022 014.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Alpes-Maritimes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Roubion où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION IMPLICITE** soit le **13 août 2022 (4 mois + 1 jour // ARDC)** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation implicite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise que l'autorisation d'exploiter ne concerne que le seul contrôle des structures, elle ne vaut ni permis de construire, ni autorisation de défrichement des parcelles ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer du département des Alpes-Maritimes

l'adjointe au chef de pôle du service
Économie Agricole,



(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nice. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-06-14-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Christine GIRAUD 83440 CALLIAN

Charlotte BOUYER
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

Téléphone : 04 94 46 81 85
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 14 juin 2022

Madame Christine GIRAUD
6 rue des Abris
06620 LE BAR-SUR-LOUP

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 193 775 5470 2

Madame,

J'accuse réception le 14 avril 2022 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de CALLIAN, superficie de 00ha 05a 92ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,0592	CALLIAN	G765	GIRAUD Christine

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 116.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 14 août 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 14 août 2022.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr*

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-04-11-00019

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Claude MAGOT 13400 AUBAGNE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

Liberté
Egalité
Fraternité

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt

Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

11 AVR. 2022

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf : 13 2022 67

LRAR : 2C 143 708 0546 2

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
AUBAGNE	CR 1251	0,4270	M. MAGOT Christian Mme MAGOT Claude

Superficie totale : 42 a 70 ca

Votre dossier est enregistré complet le 11 avril 2022 sous le numéro 13 2022 67.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie d'Aubagne où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Madame Claude MAGOT

790 route des Aubes

13400 AUBAGNE

16. rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **12 août 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

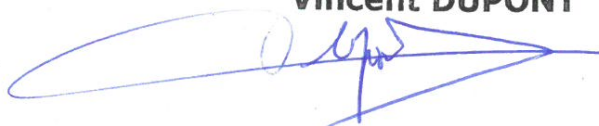
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**L'adjoint au Chef du Service
de l'Agriculture et de la Forêt**

Vincent DUPONT



L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-04-25-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Jessica MAS 84170 MONTEUX

Avignon, le 25 avril 2022

Le directeur départemental des territoires

à

Madame MAS Jessica
374 impasse des Marais
84 170 MONTEUX

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Jean-Michel BRUN
Tél : 04 88 17 85 49
jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Monteux	E 1284, 1286, 755, 116	7,0000 ha	MAS Georges

Superficie totale : 7,0000 ha

Votre dossier est enregistré complet le 15 avril 2022 sous le n° 84-2022-042 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le 16 août 2022 conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

Services de l'État en Vaucluse
Direction Départementale des Territoires
84905 AVIGNON CEDEX 9
téléphone : 04 88 17 85 00
courriel : ddt@vaucluse.gouv.fr
Site internet : www.vaucluse.gouv.fr

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et par délégation,
Le chef du service économie agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-02-14-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Laure COULLOMB 04340 UBAYE SERRE
PONCON



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Economie Agricole**

001082

Digne-les-Bains, le 14 février 2022

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Céline HECQUET
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

La Directrice Départementale des Territoires
à

Mme Laure COULLOMB
Champcelas
04340 UBAYE-SERRE-PONÇON

DOSSIER : 04 2022 023

LRAR 20139 702 2819 0

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales en ha	Propriétaire de la parcelle
UBAYE-SERRE-PONÇON	ZL0179	MOTET VERONIQUE
	OA0176, OB0120, ZL0086, ZM0052	MOUTET épouse ROBEQUIN Martine
	ZM0096	SARLIN JEAN CLAUDE
	OA0176, OB0120, OB0246, OB0257, OB0353, OC0383, OC0402, OC0403, OC0414, OC0417, OC0418, OC0419, OC0457, OC0458, OC0581, OC0584, OC0585, OC0684, ZK0010, ZK0011, ZK0020, ZL0062, ZL0063, ZL0086, ZL0179, ZM0052, ZM0056, ZM0058, ZM0061, ZM0062, ZM0063, ZM0092, ZM0096, ZM0140	SARLIN JULIEN
	OC0581	SARLIN Michel

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey - CS 10211 - 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

OB0246, OB0257, OB0353, OC0383, OC0402, OC0403, OC0414, OC0417, OC0418, OC0419, OC0458, OC0547, OC0584, OC0585, OC0592, ZK0010, ZK0011, ZK0020, ZL0062, ZM0056, ZM0061, ZM0062, ZM0092, ZM0658	SARLIN Rose Marie et René
--	---------------------------

Total des parcelles 30,6004 ha

Votre dossier est enregistré complet le 14/02/2022 sous le numéro 04 2022 023

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
UBAYE SERRE-PONÇON

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **15/06/22** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

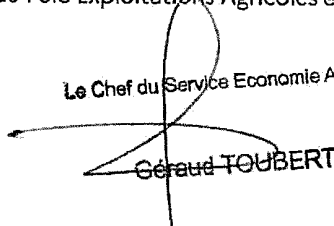
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes-de-Haute-Provence
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires

Le Chef du Service Economie Agricole

Gérald TOUBERT

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

**Le Directeur Régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt**

à

**Madame Laure COULLOMB
Champceclas
04340 UBAYE-SERRE-PONÇON**

DOSSIER SUIVI PAR :
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DES
ALPES DE HAUTE-PROVENCE
04.92.30.20.79
Courriel : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
DRAAF PACA : ALEXIS THIOLLIÈRE
☎04.13.59.36.40
Courriel : alexis.thiolliere@agriculture.gouv.fr

Marseille, le

21 AVR. 2022

Objet : Votre demande d'autorisation d'exploiter : décision de prolongation du délai d'instruction
Réf : 04 2022 023

LRAR : 1A 170 665 0563 9

Madame,

Vous avez déposé, en date du 14 février 2022, auprès des services de la direction départementale des terri-
toires des Alpes de Haute-Provence un dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Cette demande est concurrente pour les parcelles suivantes à la demande d'autorisation d'exploiter com-
plète déposée par :

- M. Quentin MARTIN, enregistrée en date du 15 avril 2022,

Communes	Références cadastrales en ha	Propriétaire de la parcelle
UBAYE SERRE PONÇON	OA0176, OB0246, OB0257, OB0353, OC0383, OC0402, OC0403, OC0414, OC0417, OC0418, OC0419, OC0457, OC0458, OC0581, OC0584, OC0585, OC0684, ZK0010, ZK0011, ZK0020, ZL0062, ZL0063, ZL0086, ZL0179, ZM0052, ZM0056, ZM0058, ZM0061, ZM0062, ZM0063, ZM0092, ZM0096, ZM0140	SARLIN Julien

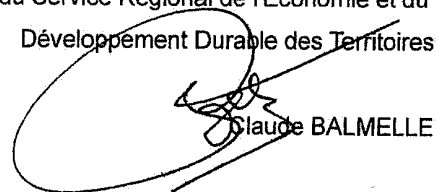
OB0246, OB0257, OB0353, OC0383, OC0402, OC0403, OC0414, OC0417, OC0418, OC0419, OC0458, OC0547, OC0584, OC0585, OC0592, ZK0010, ZK0011, ZK0020, ZL0062, ZM0056, ZM0061, ZM0062, ZM0092, ZM0658	SARLIN Rose-Marie et René
ZL0179	MOTET VERONIQUE
ZM0096	SARLIN JEAN CLAUDE
OC0581	SARLIN Michel

Total des parcelles 28,0201 ha

En conséquence, conformément à l'article R331.6 du code rural et de la pêche maritime, je décide de prolonger de 2 mois le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter, portant ce délai d'instruction à 6 mois, qui expire ainsi le 14 août 2022.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture de la Forêt,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Économie et du
Développement Durable des Territoires


Claude BALMELLE

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-04-19-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter des
HARAS DU GREOU 13160 CHATEAURENARD



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

19 AVR. 2022

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2022 68
LRAR : 8C 143 708 0566 0

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
CHATEAURENARD	HO 32	0,7839	M. BERNARD René

Superficie totale : 78 a 39 ca

Votre dossier est enregistré complet le 11 avril 2022 sous le numéro 13 2022 68.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Châteaurenard où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

**Haras du Gréou
Chemin du Mas d'Anselme
Château de St Anselme
13 690 GRAVESON**

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **12 août 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).
La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2022-08-22-00001

Arrêté autorisant l'augmentation du titre
alcoométrique volumique naturel pour
l'élaboration de certains vins de la récolte
2021 Vins AOP « Côtes de Provence » et AOP «
Côtes de Provence La Londe » et Vins sans
indication géographique

Arrêté n° **du**
autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de
certains vins de la récolte 2021
Vins AOP « Côtes de Provence » et AOP « Côtes de Provence La Londe » et Vins sans
indication géographique

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

VU le règlement délégué (UE) n°2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

VU le code général des impôts ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la consommation ;

VU le décret n°2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-Philippe BERLEMONT comme directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er avril 2021,

VU l'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} avril 2021.

CONSIDERANT la demande présentée par l'Organisme de Gestion « Syndicat des Vins des Côtes de Provence » en date du 17 août 2022, complétée par les éléments techniques du 19 août 2022 ;

CONSIDERANT l'avis du délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité.

SUR proposition du chef du pôle C de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

Article premier : L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus des raisins de la récolte 2022 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des douanes et droits indirects de la Provence-Alpes-Côte d'Azur, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 22 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
(DREETS)

SIGNÉ

Jean-Philippe BERLEMONT

**Annexe à l'arrêté N°
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

Vins bénéficiant d'une indication géographique

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Noms des départements ou partie(s) de département(s) concernée(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
AOP « Côtes de Provence » avec ou sans DGC AOP « Côtes de Provence La Londe », pour l'ensemble des produits prévus dans le cahier des charges	-	-	-	Var sur les communes de : Bormes-les-Mimosas, La Londe-les-Maures et Hyères	1,5%	-	13,5%

Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique

Noms des départements ou partie(s) de département(s) concernée(s) (Le cas échéant)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Var sur les communes de : Bormes-les-Mimosas, La Londe-les-Maures et Hyères	-	-	-	1,5%

Pour mémoire :

- Les paramètres non spécifiés dans l'annexe renvoient aux limites définies dans les cahiers des charges et dans les règlements de l'Union européenne susvisés ;
- En application des règlements de l'Union européenne susvisés et de l'article D 645-9 du code rural et de la pêche maritime, les méthodes d'enrichissement autorisées conformément aux pratiques œnologiques dans les départements cités sont les suivantes ce jour :

Pour les AOP citées et VSIG :

- o en ce qui concerne les raisins frais, le moût de raisins fermenté ou le vin nouveau encore en fermentation que par addition de moût de raisins concentré ou de moût de raisins concentré rectifié ;
- o en ce qui concerne le moût de raisins que par addition de moût de raisins concentré ou de moût de raisins concentré rectifié, ou par concentration partielle y compris l'osmose inverse ;
- o en ce qui concerne le vin que par concentration partielle par le froid.

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2022-08-22-00002

Arrêté suppléance régionale septembre 2022
version 2

**Arrêté organisant la suppléance du
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements notamment son article 39 ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ préfet des Alpes-Maritimes ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD préfet du Var ;
Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Violaine DEMARET préfète de Vaucluse ;
Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Dominique DUFOUR préfet des Hautes-Alpes ;
Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 février 2022 portant nomination de M. Didier MAMIS secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Christophe MIRMAND préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône et de M. Didier MAMIS secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, il y a lieu d'organiser la suppléance ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MAMIS secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est assurée par les préfets en fonction dans la région dans l'ordre successif suivant :

1. Monsieur Bernard GONZALEZ préfet des Alpes-Maritimes
2. Monsieur Evence RICHARD préfet du Var
3. Madame Violaine DEMARET préfète de Vaucluse
4. Monsieur Dominique DUFOUR préfet des Hautes-Alpes
5. Monsieur Marc CHAPPUIS préfet des Alpes-de-Haute-Provence

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 22 août 2022

Le Préfet,

Signé

Christophe MIRMAND